

2020
Rapport annuel

**Corporation de financement
des municipalités du
Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2020

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Novembre 2021

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-2479-4

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

2020
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2020.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	9
États Financiers.....	10
État de la situation financière	13
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	14
États des flux de trésorerie.....	15
Notes afférentes aux états financiers	16

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Cheryl Hansen	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Ryan Donaghy	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Gregg Houser	Trésorier adjoint et contrôleur Ville de Moncton

Exécutif de la Corporation

Cheryl Hansen	Président
Peter Kieley	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2020

En 2020, la Corporation a vendu deux séries de débetures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débetures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série BX

Montant du capital	42 104 000 \$
Date d'émission	Le 25 mai 2020
Date d'échéance	25 mai 2021 à 2040
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2021	5 123 000	0,900
2022	5 165 000	1,050
2023	5 206 000	1,200
2024	5 258 000	1,350
2025	5 282 000	1,500
2026	2 106 000	1,650
2027	2 135 000	1,750
2028	2 137 000	1,900
2029	2 175 000	2,000
2030	2 202 000	2,050
2031	550 000	2,200
2032	562 000	2,300
2033	574 000	2,450
2034	589 000	2,550
2035	602 000	2,650
2036	365 000	2,700
2037	373 000	2,800
2038	315 000	2,850
2039	325 000	2,900
2040	1 060 000	2,950

Série BY

Montant du capital	102 923 000 \$
Date d'émission	Le 26 novembre 2020
Date d'échéance	26 novembre 2021 à 2040
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2021	10 309 000	0,500
2022	10 351 000	0,600
2023	10 392 000	0,750
2024	10 451 000	0,950
2025	10 509 000	1,100
2026	7 809 000	1,250
2027	7 866 000	1,400
2028	7 653 000	1,550
2029	7 724 000	1,650
2030	7 712 000	1,800
2031	1 904 000	1,900
2032	1 928 000	2,000
2033	1 959 000	2,100
2034	1 990 000	2,200
2035	2 017 000	2,300
2036	363 000	2,400
2037	371 000	2,450
2038	379 000	2,500
2039	391 000	2,600
2040	845 000	2,600

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2020			
	Capital impayé au 31 déc. 2019	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2020
Cités				
Bathurst	28 671 000 \$	4 031 000 \$	3 826 000 \$	28 466 000 \$
Campbellton	9 142 000	1 553 000	821 000	8 410 000
Dieppe	75 409 000	14 727 000	8 300 000	68 982 000
Edmundston	63 109 000	13 653 000	9 638 000	59 094 000
Fredericton	31 539 000	8 782 000	6 197 000	28 954 000
Miramichi	25 012 000	4 186 000	4 508 000	25 334 000
Moncton	185 312 000	27 349 000	28 435 000	186 398 000
Saint John	217 525 000	28 675 000	39 500 000	228 350 000
Total	635 719 000 \$	102 956 000 \$	101 225 000 \$	633 988 000 \$
Villes				
Beresford	4 773 000 \$	432 000 \$	0 \$	4 341 000 \$
Boucliche	6 990 000	458 000	450 000	6 982 000
Caraquet	8 685 000	1 234 000	1 800 000	9 251 000
Dalhousie	2 201 000	264 000	169 000	2 106 000
Florenceville-Bristol	495 000	35 000	0	460 000
Grand Bay/Westfield	2 254 000	354 000	544 000	2 444 000
Grand-Sault/Grand Falls	10 068 000	1 589 000	618 000	9 097 000
Hampton	3 995 000	828 000	157 000	3 324 000
Hartland	924 000	139 000	0	785 000
Lamèque	5 317 000	265 000	375 000	5 427 000
Nackawic	540 000	85 000	524 000	979 000
Oromocto	7 417 000	838 000	0	6 579 000
Quispamsis	22 297 000	2 264 000	2 216 000	22 249 000
Richibucto	1 890 000	157 000	0	1 733 000
Riverview	25 471 000	3 098 000	6 340 000	28 713 000
Rothsay	12 451 000	1 093 000	2 100 000	13 458 000
Sackville	12 367 000	1 480 000	340 000	11 227 000
Saint Andrews	4 116 000	523 000	1 477 000	5 070 000
Saint-Léonard	4 134 000	328 000	0	3 806 000
Saint-Quentin	1 144 000	234 000	0	910 000
Shediac	15 343 000	1 316 000	0	14 027 000
Shippagan	4 184 000	884 000	3 147 000	6 447 000
St. George	1 874 000	191 000	240 000	1 923 000
St. Stephen	7 218 000	759 000	0	6 459 000
Sussex	1 582 000	416 000	1 017 000	2 183 000
Woodstock	2 525 000	442 000	189 000	2 272 000
Total	170 255 000 \$	19 706 000 \$	21 703 000 \$	172 252 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2020			
	Capital impayé au 31 déc. 2019	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2020
Villages				
Alma	1 094 000	\$ 73 000	\$ 0	\$ 1 021 000
Atholville	3 245 000	410 000	117 000	2 952 000
Balmoral	2 928 000	336 000	150 000	2 742 000
Bas-Caraquet	238 000	31 000	0	207 000
Bath	575 000	62 000	0	513 000
Belledune	1 748 000	243 000	1 000 000	2 505 000
Bertrand	909 000	265 000	156 000	800 000
Blacks Harbour	744 000	85 000	0	659 000
Blackville	1 977 000	168 000	56 000	1 865 000
Cap-Pelé	4 760 000	748 000	1 360 000	5 372 000
Centreville	328 000	44 000	0	284 000
Charlo	1 536 000	149 000	0	1 387 000
Chipman	559 000	75 000	0	484 000
Doaktown	2 123 000	117 000	0	2 006 000
Dorchester	388 000	66 000	0	322 000
Drummond	646 000	97 000	0	549 000
Eel River Crossing	98 000	32 000	386 000	452 000
Fredericton Junction	2 048 000	149 000	177 000	2 076 000
Gagetown	914 000	84 000	0	830 000
Grand Manan	875 000	105 000	0	770 000
Grande-Anse	1 148 000	73 000	0	1 075 000
Harvey	141 000	24 000	0	117 000
Hillsborough	1 686 000	67 000	1 258 000	2 877 000
Lac-Baker	316 000	53 000	0	263 000
Le Goulet	117 000	23 000	0	94 000
Maisonnette	78 000	15 000	0	63 000
McAdam	227 000	66 000	27 000	188 000
Meductic	68 000	16 000	0	52 000
Memramcook	7 898 000	393 000	818 000	8 323 000
Millville	324 000	21 000	0	303 000
Minto	1 946 000	942 000	635 000	1 639 000
Néguac	4 596 000	257 000	0	4 339 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2020			
	Capital impayé au 31 déc. 2019	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2020
Villages (suite)				
New Maryland	5 403 000	\$ 609 000	\$ 0	\$ 4 794 000
Nigadoo	105 000	14 000	318 000	409 000
Norton	340 000	84 000	0	256 000
Paquetville	622 000	134 000	64 000	552 000
Petit-Rocher	988 000	93 000	0	895 000
Petitcodiac	1 335 000	613 000	701 000	1 423 000
Plaster Rock	1 699 000	95 000	0	1 604 000
Pointe-Verte	235 000	28 000	293 000	500 000
Port Elgin	1 093 000	45 000	0	1 048 000
Rexton	1 859 000	170 000	0	1 689 000
Riverside-Albert	1 079 000	78 000	0	1 001 000
Rivière-Verte	958 000	95 000	47 000	910 000
Rogersville	1 473 000	178 000	0	1 295 000
Saint-Antoine	5 811 000	561 000	647 000	5 897 000
Saint-Isidore	1 103 000	84 000	0	1 019 000
Saint-Louis-de-Kent	922 000	89 000	0	833 000
Saint-Léolin	36 000	13 000	0	23 000
Sainte-Anne-de-Madawaska	306 000	59 000	0	247 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	332 000	41 000	0	291 000
Salisbury	1 314 000	157 000	0	1 157 000
St. Martins	182 000	28 000	32 000	186 000
Stanley	199 000	43 000	0	156 000
Sussex Corner	437 000	353 000	198 000	282 000
Tide Head	776 000	53 000	0	723 000
Tracy	0	0	82 000	82 000
Total	74 885 000	\$ 9 006 000	\$ 8 522 000	\$ 74 401 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	558 000	\$ 84 000	\$ 0	\$ 474 000
Hanwell	2 260 000	76 000	0	2 184 000
Haut-Madawaska	5 340 000	432 000	863 000	5 771 000
Kedgwick	1 545 000	539 000	561 000	1 567 000
Saint-André	2 227 000	103 000	0	2 124 000
Upper Miramichi	460 000	48 000	0	412 000
Total	12 390 000	\$ 1 282 000	\$ 1 424 000	\$ 12 532 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2019	2020		Capital Impayé au 31 déc. 2020
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	4 745 000	430 000	257 000	4 572 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	815 000	136 000	0	679 000
Total	5 560 000	\$ 566 000	\$ 257 000	\$ 5 251 000
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	408 000	\$ 202 000	\$ 0	\$ 206 000
Commission de services régionaux Restigouche #2	1 107 000	175 000	0	932 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	8 244 000	1 022 000	942 000	8 164 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	2 123 000	383 000	1 700 000	3 440 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	186 000	186 000	0	0
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	13 076 000	1 758 000	3 337 000	14 655 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	2 000 000	654 000	0	1 346 000
Commission de services régionaux #11	4 314 000	1 144 000	720 000	3 890 000
Commission de services régionaux #12	342 000	111 000	0	231 000
Total	31 800 000	\$ 5 635 000	\$ 6 699 000	\$ 32 864 000
Municipalité régionale				
Tracadie	10 853 000	\$ 1 515 000	\$ 5 197 000	\$ 14 535 000
Total	10 853 000	\$ 1 515 000	\$ 5 197 000	\$ 14 535 000
Grand Total	941 462 000	\$ 140 666 000	\$ 145 027 000	\$ 945 823 000

ÉTATS FINANCIERS

CORPORATION DE **F**INANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU **N**OUVEAU-**B**RUNSWICK

31 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente et aux membres du conseil d'administration de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittés des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 27 mai 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois

pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale par intérim,



Janice Leahy, CPA, CA, CIA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada

Le 28 octobre 2021

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

Au 31 décembre

En dollars canadiens

	Note	2020	2019
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3, 8	522 281 \$	595 669 \$
Revenus de placements courus à recevoir		528	507
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 498 914	2 713 284
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	938 874 245	934 232 807
Actif total		941 895 968	937,542,267
Passifs			
Comptes créditeurs		7 703	2 070
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 498 914	2 713 284
Dette obligataire	4	938 874 245	934 232 807
Passif total		941 380 862	936,948,161
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		515 106	594 106
Capitaux propres totaux		515 106	594,106
Passif et capitaux propres totaux		941 895 968 \$	937 542 267 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 28 octobre 2021.


 Administrateur


 Administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2020	2019
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	29 768 867 \$	31 567 316 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	9	0	67 957
		29 768 867	31 635 273
Dépenses			
Charge d'intérêts		29 552 320	31 351 454
Autres charges	6	295 547	294 800
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	9	0	67 957
		29 847 867	31 714 211
Perte globale totale		(79 000) \$	(78 938) \$

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2020	2019
Bénéfices non répartis au 1er janvier	594 106 \$	673 044 \$
Perte globale totale	(79 000)	(78 938)
Bénéfices non répartis au 31 décembre	515 106 \$	594 106 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2020	2019
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	217 540 \$	211 151 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(299 914)	(304 843)
Intérêts reçus des investissements	8 986	14 913
Intérêt payé sur la dette obligataire	(28 548 940)	(30 280 881)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	<u>28 548 940</u>	<u>30 280 881</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>(73 388)</u>	<u>(78 779)</u>
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débentures	143 872 148	141 050 476
Principal versé sur la dette obligataire	<u>(140 666 000)</u>	<u>(150 718 000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(3 206 148)</u>	<u>(9 667 524)</u>
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(143 872 148)	(141 273 710)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	<u>140 666 000</u>	<u>150 718 000</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(3 206 148)</u>	<u>(9 444 290)</u>
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	(73 388)	(302 013)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>595 669</u>	<u>897 682</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	<u>522 281 \$</u>	<u>595 669 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Société évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. **Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément**, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésoreries sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésoreries contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêt

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésoreries au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base.

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquentement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Affaiblissement d'actifs financiers

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2021	161 378 000	2.91%
2022	98 170 000	2.37%
2023	98 670 000	2.74%
2024	81 568 000	2.43%
2025	71 773 000	2.53%
Années 1 à 5	511 559 000	2.64%
Années 6 à 10	255 863 000	2.82%
Années 11 à 28	178 401 000	3.38%
	945 823 000 \$	2.83%
Escompte non amorti	(6 948 755)	
	938 874 245 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2020	31 déc. 2019
*AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	15 980 000	18 242 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	-	16 056 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	-	28 566 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	2 200 000	2 400 000
*BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	45 546 000	53 532 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	17 737 000	21 122 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	1 008 000	1 141 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	621 000	666 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	14 271 000	17 487 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	3 220 000	3 455 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	31 858 000	36 344 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	5 965 000	6 401 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	38 856 000	43 539 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	24 957 000	28 268 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	7 000 000	7 500 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	24 961 000	28 278 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	42 783 000	47 114 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	78 000	93 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	32 502 000	37 784 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	24 075 000	29 306 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	29 808 000	33 423 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	57 163 000	64 849 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	21 634 000	24 492 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	45 219 000	50 136 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	40 500 000	42 000 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	536 000	556 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	91 811 000	98 268 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	53 099 000	58 249 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	29 016 000	32 324 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	1 285 000	1 428 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	97 107 000	108 443 000
*BX	25 mai. 2020	25 mai. 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	42 104 000	-
*BY	26 nov. 2020	26 nov. 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	102 923 000	-
					945 823 000 \$	941 462 000 \$
Escompte non amorti					(6 948 755)	(7 229 193)
					938 874 245 \$	934 232 807 \$

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2020 est de 720 653 000 \$ (643 160 000 \$ en 2019). Une partie de la série BE (22 105 000 \$) a été vendue publiquement (25 375 000 \$ en 2019).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2020	2020	2019	2019
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	522 281 \$	522 281 \$	595 669 \$	595 669 \$
Intérêts courus à recevoir	2 498 914	2 498 914	2 713 284	2 713 284
Revenus de placements courus à recevoir	528	528	507	507
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	938 874 245	1 020 336 001	934 232 807	972 813 919
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	7 703 \$	7 703 \$	2 070 \$	2 070 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 498 914	2 498 914	2 713 284	2 713 284
Dette obligataire	938 874 245	1 020 336 001	934 232 807	972 813 919

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débetures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	31 Dec.	31 Dec.
	2020	2019
Espèces et quasi-espèces	522 281 \$	595 669 \$
Revenus de placements courus à recevoir	528	507
Intérêts courus à recevoir	2 498 914	2 713 284
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	938 874 245	934 232 807
	941 895 968 \$	937 542 267 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2020	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	522 281 \$	522 281 \$	522 281 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 498 914	2 498 914	2 498 914	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	528	528	528	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	938 874 245	945 823 000	161 378 000	350 181 000	434 264 000
	941 895 968 \$	948 844 723 \$	164 399 723 \$	350 181 000 \$	434 264 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2020	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	7 703 \$	7 703 \$	7 703 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 498 914	2 498 914	2 498 914	-	-
Dette obligataire	938 874 245	945 823 000	161 378 000	350 181 000	434 264 000
	941 380 862 \$	948 329 617 \$	163 884 617 \$	350 181 000 \$	434 264 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2020	2019
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	293 200 \$	292 600 \$
Frais bancaires	2 347	2 200
	295 547 \$	294 800 \$

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2020	2019
Dette obligataire, solde d'ouverture	934 232 807 \$	942 400 947 \$
Produits de la vente de débiteures (déduction faite des dépenses d'émission)	144 089 688	141 329 583
Principal versé sur la dette obligataire	(140 666 000)	(150 718 000)
Amortissement de l'escompte	1 217 750	1 220 277
Dette obligataire, solde de clôture	938 874 245 \$	934 232 807 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2020, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 724 736 000 \$ (647 243 000 \$ en 2019) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 720 653 000 \$ (643 160 000 \$ en 2019) ont été vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2020 comprennent 374 104 \$ (392 888 \$ en 2019) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation avec une date de règlement fixée au 4 décembre 2020 et une échéance fixée au 3 décembre 2021.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.
